

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 18
présents : 13
votants : 17

L'an deux mil douze, et le **six février**, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 2 février 2012

Présents : MM. LERICHE Daniel, PACOREL Roger, WAGNER Louis, FANZUTTI Robert, Mme TOMBEUR Jacqueline, Mlle GUILLEMIN Isabelle, M. BONDOUX Damien, Mmes DUBOIS Consiglia, AUGAGNEUR Laurence, M. MARCHANDEAU Guy, Mme FAYET-FRIBOURG Corinne, MM. CASTAINGS-LAHAILLE Jan, HOUEMENT Jean-Claude.

Excusés : Mme BRUNELLE Jocelyne (pouvoir à Daniel LERICHE), Mme LEVI-CHEBAT Jacqueline (pouvoir à Consiglia DUBOIS), Mlle MICHEL Delphine (pouvoir à Corinne FAYET FRIBOURG), M. GRAVIER Patrick (pouvoir à Louis WAGNER), Mme BALLOUARD Isabelle.

Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

M. le Maire expose :

- l'article 1650 A du Code Général des Impôts rend obligatoire la création d'une **commission intercommunale** des impôts directs par les communautés de communes levant la fiscalité professionnelle unique.
Cette **commission intercommunale**, composée du président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et de 10 commissaires, se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre en ce qui concerne **les locaux commerciaux et biens divers assimilés**.
Elle participe à la désignation de locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.
Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes : être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ; avoir 25 ans au moins ; jouir de leurs droits civils ; être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ; être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.
- en conséquence, par délibération du 8 décembre 2011, le conseil de communauté de la CCMD a décidé :
 - . la création d'une commission intercommunale des impôts directs qui exercera ses compétences à compter du 1^{er} avril 2012.
 - . la consultation des communes membres pour qu'elles effectuent des propositions qui permettront au conseil communautaire de dresser une liste des membres potentiels.

Vu le courrier de la CCMD en date du 11 janvier 2012 demandant à la commune de lui faire parvenir le nom et les coordonnées de deux personnes susceptibles d'assurer la fonction de commissaire titulaire et de commissaire suppléant.

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, par 16 voix pour et 1 abstention, désigne :

- Isabelle GUILLEMIN, commissaire titulaire
- Robert FANZUTTI, commissaire suppléant.

"Chaufferie automatique au bois déchiqueté avec réseau de chaleur" - Marché de travaux

Au regard du dossier de consultation des entreprises établi par M. JEANTY et M. DAVY, maîtres d'œuvre du projet,

Compte tenu du résultat de l'appel public à la concurrence lancé en novembre dernier, et après avis de la commission d'appel d'offres réunie le 5 janvier 2012,

M. le Maire propose de retenir comme attributaires les entreprises suivantes :

Lot	Entreprises	Montant (HT)
Lot 1 – gros oeuvre	SAS Pascal GUINOT 71 MONTCHANIN	177 590.49 €
Lot 2- étanchéité	DAZY SARL – 01 REPLONGES	4 405.54 €
Lot 3- métallerie	SARL METTALERIE GRILLOT 71 DRACY-LE-FORT	46 834.00 €
Lot 4 – chaufferie bois, réseau	SAS MASSEY 71400 AUTUN	444 871.50 €
Lot 5 – électricité	NAIGEON JEAN 71 ST JEAN-DE-TREZY	2 283.00 €
TOTAL		675 984.53 €

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- accepte les marchés de travaux tels qu'ils sont présentés,
- dit que la dépense sera prise en charge dans le cadre de l'autorisation de programme votée en 2011 pour cette opération,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

Assainissement – gestion des boues de la station d'épuration

M. le Maire **rappelle** que, lors du conseil municipal du 19 octobre 2011, il avait informé l'assemblée du mauvais état du silo à boue de l'unité de dépollution du centre bourg, nécessitant d'inclure sa rénovation ou son changement dans la programmation des investissements 2012.

Considérant l'ancienneté de cet ouvrage (40 ans) d'une part, et de certains éléments de la station d'épuration (table d'égouttage, évacuation des boues...) d'autre part, **dit** qu'il apparaît opportun à ce stade de revoir la filière de traitement des boues. En conséquence, **propose** de lancer une étude comparative des différents procédés en vue de définir le choix de l'investissement à réaliser.

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité

- décide de lancer une étude comparative

- donne pouvoir à M. le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment de signer tout document se rapportant à cette affaire.
- sollicite le soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour réaliser cette étude.

Aménagement de la mairie (restructuration – accessibilité)

M. le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération du 23 novembre 2011, a validé le projet d'aménagement de la Mairie se décomposant en trois tranches :

1. restructuration et accessibilité des bureaux
2. aménagement d'une salle de réunion-mariages et accessibilité
3. traitement des abords extérieurs.

Dit que le cabinet d'architecture achève le permis de construire ainsi que le dossier de consultation des entreprises afin de lancer la première tranche de travaux.

Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- sollicite une subvention pour la réalisation de la 2^{ème} tranche de travaux au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2012 (DETR) dont le montant estimatif est de 254 000 € tous frais confondus.

Destination des coupes de bois

Exercice 2012/2013

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

- sollicite la vente des arbres de futaies affouagères par les soins de l'ONF des coupes n° R2 en 2012 et la délivrance en 2012 du taillis, des houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes .
- accepte sur son territoire communal relevant du régime forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

L'exploitation de la partie délivrée des coupes sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 garants dont les noms et prénoms suivent :

- Gravier Patrick
- Marchandeaup Guy
- Drost Alain

La commune demande le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe délivrée ci-dessus : la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Délais à respecter dans les coupes affouagères :

- Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2013
- Vidange du taillis et des petites futaies : 15/04/2013
- Façonnage des houppiers : 15/04/2013
- Vidange des houppiers : 15/04/2013

Faute par les affouagistes d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot d'affouage (loi du 4-12-1985)

Capitainerie - extension destinée au « service hôtelier »

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 23 novembre 2011, le conseil municipal a accepté l'avant projet définitif de l'extension et sollicité les autorisations nécessaires à la réalisation de la construction, le projet étant situé sur un terrain appartenant à VNF et concédé à la commune.

Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à solliciter les aides financières permettant de mener à bien cette opération auprès du Conseil Régional, du Conseil Général ou autres.

Ecole primaire – activité aquatique (1^{er} semestre 2012)

Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- décide de participer au financement de l'activité « découverte du milieu aquatique » destinée aux élèves de CP et CM2 (48 enfants) et de prendre en charge les entrées à la piscine dont le coût est estimé à : 10 séances x 48 enfants x 2.95 € (entrée) = 1 416 €.
- dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2012.

Opération d'aménagement de la réserve foncière de la Gatosse (centre bourg)

Choix du bureau d'études

Au regard du cahier des charges élaboré par le Comité de Pilotage chargé du suivi de l'opération, pour recruter un bureau pluridisciplinaire (architecte, urbanisme, paysagiste, économiste...) qui présentera après étude plusieurs scénarii d'aménagement du site ;

Compte tenu du résultat de l'appel public à la concurrence lancé pour cette étude en novembre dernier, et après avis du comité susvisé réuni le 6 janvier 2012,

M. le Maire propose de retenir comme attributaire le bureau d'étude suivant :

- Société URBICAND SARL
21000 DIJON
Montant de l'étude : 24 750 € HT
(tranche ferme : 20 450 € ; tranche conditionnelle : 4 300 €)

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- donne pouvoir à M. le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment de signer tout document se rapportant à cette affaire.
- dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2012.
-

Opération d'aménagement de la réserve foncière de la Gatosse (centre bourg)

Demande de subvention

La commune de St Léger-sur-Dheune

- souhaite augmenter le parc de logements locatifs publics pour diversifier l'offre de logements et renforcer la mixité sociale ;

- décide d'engager une étude préalable d'aménagement et d'urbanisme « éco villages avenir » ayant pour objectif d'ébaucher le programme d'opération, d'en prévoir les impacts et d'en évaluer les coûts ;
- confie à la Société URBICAND SARL- 21000 DIJON - cette mission d'étude suivant les conditions inscrites dans la proposition jointe à la délibération pour un coût de 24 750 € HT ;
- sollicite l'aide prévue pour le financement de cette étude selon le plan de financement suivant :

* subvention de la Région

(taux 80 %, dépense subventionnable maximale de 13 500 €) : 10 800 €

* autofinancement : 13 950 €.

Liaison Clos de la Gatosse – rue Thernaud

M. le Maire explique que, compte tenu des nouveaux projets :

- construction du siège de la CCMD avec un relais de services publics, cabinet médical sur le terrain à l'arrière de la mairie ;

- restructuration de la mairie avec ouverture et accès sur ledit terrain

un véritable espace de vie va être créé et engendrer une nouvelle circulation.

Par ailleurs, une traversée va être aménagée du clos de la Gatosse à la rue Thernaud pour la pose des canalisations du réseau de chaleur en vue d'alimenter les structures précitées.

Après réflexion, dit qu'il serait opportun d'envisager de ce fait la création d'une jonction routière entre la voie du clos de la Gatosse et la rue Thernaud pour limiter l'afflux de véhicules sur les voies communales du quartier du Tronchat, pour une meilleure accessibilité des différents sites et pour la sécurité des piétons (accès aux écoles...). Présente une esquisse de voie dont l'estimation est de l'ordre de 40 000 €.

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, par 17 voix pour, est favorable à la création d'une telle liaison.

Budget primitif 2012

M. le Maire explique que, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits* ».

M. le Maire entendu, après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité

- dans l'attente du vote du budget primitif 2012, décide l'ouverture de crédits d'investissement - au niveau des opérations - pour le budget principal de la commune à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement réalisées en 2011 comme suit :

Opération	Article	Ouverture crédits
Non affecté	2188	2 025.00
Non affecté	21578	6 833.00
102	2313	3 240.00
103	2315	10 455.00
104	2313	5 000.00
108	202	2 501.00
124	2315	68 201.00

- d'inscrire ces crédits au budget primitif de la commune,
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles dans ce cadre.

Fête de la musique :

Constatant que depuis plusieurs années, il n'y a plus d'animation à l'occasion de la fête de la Musique dans le village voire dans les environs, et qu'aucune association locale ne semble vouloir s'y intéresser, M. Castaing propose que la commune relance la tradition en coopération avec la bibliothèque municipale dont l'équipe est l'instigatrice pour la reprise de cette manifestation.

Présente le projet qui pourrait être programmé le vendredi 22 juin 2012.

M. Castaing entendu et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, est favorable à l'organisation de cette manifestation. Décide de solliciter le soutien de la communauté de communes « Entre Monts et Dheune ». M. le Maire conseille de rechercher le soutien financier des entreprises intervenant sur la commune.